

DELIBERATION N° 2019/121

Approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques au profit de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 avril 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/35 du 9 avril 2019,

La commission municipale intitulée « Administration générale et finances », entendue en séance du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, approuve la convention n° C.24-19 du 21 février 2019, entre la province Sud et la Ville de Dumbéa, portant délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques au Maire sur le territoire de la commune de Dumbéa.

ARTICLE 2/

Les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 intitulé « dotations et participations », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, pour un montant de deux millions (2 000 000) de francs.

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AVRIL 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 AVRIL 2019

Le Maire,

Georges Natuner



DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
DPCS	1
SFB	1
TPS	1